

# **Accord cadre national de partenariat pour que le Championnat d'Europe de football 2016 serve la croissance et l'emploi**

## **Signataires :**

- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- Association des Régions de France
- Conseil National des Missions Locales
- Union Nationale des Missions locales
- Pôle emploi
- Fondation Agir Contre l'Exclusion
- Euro 2016 SAS

## **Préambule**

Les signataires du présent accord considèrent que le Championnat d'Europe de football 2016 est une opportunité de croissance et de développement de l'emploi pour l'ensemble du territoire, et en particulier dans les régions accueillant les compétitions (Aquitaine, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes).

Dans cette perspective, les signataires s'associent pour mettre en place une collaboration visant les objectifs suivants :

- répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en recrutement et en qualification générés par l'évènement pour les entreprises ;
- utiliser l'activité exceptionnelle créée par l'évènement pour favoriser l'insertion en emploi durable de personnes éloignées de l'emploi ou en situation précaire ;
- valoriser le potentiel économique et les savoir-faire des petites et moyennes entreprises dans le surplus d'activité générée par l'évènement, en particulier celles des territoires où se dérouleront les compétitions ;
- plus largement, valoriser et soutenir à cette occasion les initiatives favorisant l'insertion et l'accès à l'emploi par l'intermédiaire du sport

Considérant que neuf stades, sur les dix dans lesquels se dérouleront les compétitions, se situent à moins de 100 mètres d'un quartier de la politique de la ville, les signataires du présent accord s'engagent à porter une attention particulière à ces quartiers afin qu'ils bénéficient des opportunités d'emploi et de développement économique.

Le présent accord s'appuie sur des engagements réciproques, à décliner localement, et précise notamment les publics bénéficiaires, les actions à conduire, les modalités de suivi et d'évaluation.

En annexe de la présente convention, des fiches actions déclinent opérationnellement ces engagements. D'autres fiches viendront compléter ces premières actions.

## **Article 1 : Les publics prioritairement visés**

Les publics prioritairement concernés par la présente convention sont :

- Les personnes éloignées du marché du travail, notamment les jeunes et jeunes demandeurs d'emploi ;
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- Les publics féminins, par le développement de la mixité hommes/ femmes ;
- Les personnes en situation de handicap.

La collaboration s'exerce, pour les signataires, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les signataires s'engagent par ailleurs à porter une attention particulière aux petites et moyennes entreprises implantées dans les territoires fragiles, en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **Article 2 : Les actions à conduire**

**Les actions suivantes seront conduites :**

### **Action 1 : Recenser les besoins en emplois directs et indirects des différents acteurs de l'EURO**

Les acteurs les plus directement liés à l'EURO sont :

- EURO 2016 SAS et ses sous-traitants ou prestataires (sociétés de sécurité, restauration, ..)
- Les villes-hôtes et les prestataires de services qu'elles mettront en place
- Les sponsors
- Les médias
- Les opérateurs de transport
- Les hôtels
- Les restaurants
- Les commerces
- Autres liés à l'accueil de milliers de visiteurs sur une durée courte

Les signataires du présent accord s'engagent à partager leurs informations et à collaborer pour recenser dans un tableau commun les emplois créés par les acteurs de l'EURO 2016 pour couvrir les besoins de recrutement générés par l'évènement (à distinguer du bénévolat et du service civique) et leurs caractéristiques : volume, missions, localisation, entreprises...

Les étapes de cette collaboration sont détaillées dans une fiche-action jointe en annexe 2.

### **Action 2 : Communiquer/diffuser/informer sur les emplois et marchés**

Les signataires du présent accord considèrent que leur partenariat est renforcé par des actions d'information et de communication communes. Ils s'engagent à mettre en avant de façon visible les différents marchés (appels d'offre, consultations, ...) et les emplois « EURO 2016 » en utilisant les supports de communication nationaux et locaux les plus pertinents, en lien avec les sites des acteurs concernés.

Les étapes de cette collaboration sont détaillées dans une fiche-action jointe en annexe 2.

### **Action 3 : Préparer et organiser les recrutements**

Les signataires du présent accord considèrent que le Championnat d'Europe de football EURO 2016 doit permettre, au-delà des recrutements ponctuels nécessaires lors de ce type d'évènement, des parcours d'insertion durable dans l'emploi.

Les signataires du présent accord s'engagent dans un processus commun destiné à rapprocher les offres d'emploi proposées et les publics visés par l'accord et à mettre en place si nécessaire des dispositifs de formation pour accéder aux emplois proposés dans le cadre de l'EURO.

Les étapes de cette collaboration sont détaillées dans une fiche-action jointe en annexe 2.

#### **Action 4 : Mettre en relation et accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises**

Les signataires du présent accord s'engagent à mobiliser leurs ressources et services en support des entreprises et demandeurs d'emploi pour répondre efficacement à leurs besoins et réussir les recrutements, en particulier dans les filières en tension, et à accompagner les PME pour leur permettre de répondre plus efficacement aux appels d'offres ou consultations (marchés de sous-traitance, de prestations de services ou techniques, etc.).

Les étapes de cette collaboration sont détaillées dans une fiche-action jointe en annexe 2.

#### **Actions complémentaires**

Les signataires de la présente convention peuvent engager des actions complémentaires qui prolongent ou complètent les actions précédentes identifiées.

#### **Article 3 : déclinaison territoriale**

##### **Ces actions seront notamment déclinées sur les territoires concernés par le championnat**

Les signataires du présent accord souhaitent que des plans d'action régionaux relatifs à l'emploi et à la croissance se déploient dans les régions concernées par les compétitions.

Pour favoriser ce déploiement et les échanges d'informations et de pratiques, ils sont d'accord pour :

- Elaborer des orientations pour la déclinaison en accords régionaux, reprenant des éléments de l'accord-cadre national.
- Impliquer, via les branches et les fédérations professionnelles, les entreprises retenues dans les accords régionaux
- Prévoir des allers-retours d'informations et d'actions entre le niveau national et les territoires concernés

#### **Article 4 : Le calendrier, les modalités de suivi et d'évaluation**

Les signataires du présent accord constituent un comité de pilotage national dont le secrétariat est assuré par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. La Délégation interministérielle aux grands événements sportifs, le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et l'Association des Régions de France en sont également membres de droit. Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, les compétences d'autres participants.

Ce comité se réunira au moins une fois par trimestre à compter du mois de septembre 2015. Le calendrier des actions sera arrêté lors de sa première réunion.

Un comité technique, composé de la Délégation générale à l'emploi, de la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs, du Secrétariat général des ministères en charge des affaires sociales, et de Pôle emploi prépare les travaux du comité de pilotage.

Il se réunit au moins une fois avant chaque comité de pilotage, et assure la coordination opérationnelle des acteurs

Sur proposition du comité technique, un plan d'action détaillé est adopté lors de la réunion de lancement du comité de pilotage, précisant pour chacune des actions de la convention, quels sont les pilotes, les porteurs d'action et les temporalités de réalisation.

Les principales missions du comité de pilotage sont détaillées en annexe 1.

Au-delà de l'évènement EURO 2016, cet accord cadre et la collaboration qu'il met en place, contribuent à l'élaboration d'une méthodologie opérationnelle, partagée et reproductible pour l'organisation future de grands évènements sportifs d'envergure nationale.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la  
formation professionnelle et du dialogue  
social

François Rebsamen

Le ministre de la Ville de la Jeunesse et des  
Sports

Patrick Kanner

Le Secrétaire d'État aux Sports, auprès du  
ministre de la Ville, de la Jeunesse et des  
Sports

Thierry Braillard

Association des Régions de France

Alain Rousset

Le Président du Conseil National des  
Missions locales

Jean-Paul Dupré

Le Président de l'Union Nationale des  
Missions locales

Jean-Patrick Gille

Le Directeur Général de Pôle Emploi

Jean Bassères

Le Président de la Fondation Agir Contre  
l'Exclusion

Gérard Mestrallet

Le Président d'Euro SAS

Jacques Lambert

## **Missions du Comité de Pilotage**

### **Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :**

- Suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention, le respect des engagements de l'accord-cadre et procéder aux ajustements nécessaires.
- Identifier les actions conduites par des opérateurs privés bénéficiant de financements publics, visant à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux emplois générés par les compétitions. Valoriser les initiatives publiques et/ou privées mises en œuvre dans ce cadre et capitaliser les résultats de ces actions
- Décliner l'accord-cadre national signé par les branches et les fédérations professionnelles concernées dans des accords nationaux ou territoriaux avec les entreprises
- Faciliter la coordination entre les acteurs nationaux et régionaux

### **Il s'appuie sur :**

- un calendrier prévisionnel des recrutements, en précisant ceux qui pourraient bénéficier d'une offre du service public de l'emploi ou des programmes régionaux de formation (actions de formation, contrats aidés, alternance etc...)
- un tableau de bord de suivi, pour pouvoir mesurer l'impact de l'événement en matière d'emploi, de formation, d'insertion et de développement des PME. Ce tableau comportera également des données relatives aux personnes et aux entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- un tableau de bord à utiliser au niveau régional, permettant de suivre les passations de marchés, les entreprises retenues, la mise en œuvre des clauses sociales ainsi que l'ensemble des entreprises (y compris sous-traitants) qui seront amenées à recruter pour l'Euro 2016. Ce tableau identifiera les entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



## FICHE-ACTION n°1

### **Recenser les besoins en emplois directs et indirects des différents acteurs de l'EURO**

Les signataires de la convention impliqués dans la présente fiche action considèrent que pour mener à bien les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'identification des besoins en recrutement des entreprises en lien avec le Championnat d'Europe de football 2016, les actions suivantes sont nécessaires :

- Identifier les secteurs d'activité dont le volume d'emplois est concerné par l'événement (sécurité, sports, tourisme, HCR, commerce, transports etc). Cette responsabilité incombe aux branches et aux fédérations professionnelles, en lien avec les autres acteurs des territoires
- Préciser les emplois qui donneront lieu à des recrutements et les formations nécessaires pour l'accès à ces emplois, et sous quelle forme de contrat.
- Quantifier et communiquer les besoins prévisionnels par territoire sur la base des évaluations réalisées pour le lancement des appels d'offre et de la connaissance des viviers des entreprises.
- Organiser l'information des sous-traitants éventuels, et en particulier les PME, implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Etablir le nombre de demandeurs recherchant un emploi dans ces métiers, par catégories et par régions concernées par l'Euro
- Distinguer ce qui relève du bénévolat, du service civique, afin d'identifier la part des recrutements traditionnels
- Proposer des plans d'action adaptés aux filières identifiées et volontaires.

## FICHE-ACTION n°2

### Communiquer et informer sur les emplois et marchés

Les signataires de la convention impliqués dans la présente fiche action considèrent que leur partenariat est renforcé par des actions d'information et de communication communes.

Ils souhaitent notamment améliorer la visibilité des offres d'emplois et faciliter la mise en relation des TPE PME locales avec les donneurs d'ordre, par exemple par le biais du programme « Qualifions nos quartiers » porté par l'ADIVE et IMPACT partenaires, en direction des entrepreneurs des quartiers de la politique de la ville.

- Concernant les TPE PME :

- Identifier les besoins en services et produits des donneurs d'ordre
- Organiser des sessions de sensibilisation à destination des entrepreneurs locaux, en particulier ceux des quartiers de la politique de la ville
- Apporter lorsque cela est nécessaire un accompagnement à ces entreprises pour leur permettre de monter en compétences ou de disposer de la structure financière adéquate ;
- Faire connaître ces entreprises des donneurs d'ordre ou des entreprises titulaires des marchés et favoriser la mise en relation

- Concernant les offres d'emplois :

- Regrouper et mettre en évidence les emplois liés à l'Euro sur le site pole-emploi.fr et lier entre eux les sites internet utiles
- Promouvoir les secteurs et les métiers
- Utiliser les réseaux sociaux

### **FICHE-ACTION n° 3**

#### **Préparer et organiser les recrutements**

Les signataires de la convention impliqués dans la présente fiche action considèrent que les actions suivantes sont nécessaires pour permettre la préparation et l'organisation des recrutements qui auront lieu en lien avec le Championnat d'Europe de football 2016 :

- Communiquer les coordonnées des entreprises titulaires des appels d'offre et autres entreprises concernées par l'évènement à Pôle emploi
- Disposer de correspondants identifiés au sein des entreprises chargés des recrutements
- Favoriser la souplesse et la rapidité des prises de contact, notamment pour les publics jeunes
- Identifier les candidats potentiels et affiner leur adéquation aux emplois proposés, engager des parcours de qualification pour les demandeurs d'emploi
- Trouver des solutions de formation pour les demandeurs d'emploi faisant l'objet d'un pré recrutement dans le cadre de plans d'action locaux
- Fluidifier les processus de financements des formations nécessaires
- Présélectionner les candidats : validation du projet professionnel ; présentation des métiers, de l'évènement, des entreprises ; préparation à l'entrée en formation et au recrutement
- Réaliser les formations
- S'engager dans un processus de recrutement défini en commun : transmission des offres d'emploi, diffusion sur pole-emploi.fr, modalités de suivi, information sur les embauches réalisées

#### **FICHE-ACTION n°4**

##### **Mettre en relation et accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises**

Les signataires de la convention impliqués dans la présente fiche action considèrent que le Championnat d'Europe de football EURO 2016 doit permettre, au-delà des recrutements ponctuels nécessaires lors de ce type d'événement, des parcours d'insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, ils conviennent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Favoriser le développement d'opérations permettant de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises locales, notamment en prenant appui sur les clubs professionnels de football et en utilisant les stades au cours de la période précédant la compétition
- Mener des actions pour favoriser les publics visés dans l'accord : préparation des candidats, sensibilisation des employeurs
- Mettre en relation candidats et employeurs et suivre les candidatures
- Fixer des objectifs d'insertion ambitieux et sécurisés au regard de la part des recrutements hors bénévolat
- Généraliser les clauses sociales
- Recruter les candidats formés spécifiquement et les demandeurs d'emploi disposant des qualifications requises
- Valoriser l'expérience acquise par les personnes ayant été recrutées, ou ayant participé bénévolement, dans le cadre du championnat d'Europe

## FICHE-ACTION n°5

### **Mobiliser les acteurs économiques dans le cadre du « 11 tricolore » dédié à l'emploi et l'insertion en engageant un Grand Mouvement Social d'entreprises autour d'un label « Emploi 2016 »**

Les signataires de la convention impliqués dans la présente fiche action considèrent que le Championnat d'Europe de football EURO 2016 constitue une formidable opportunité pour mobiliser, fédérer et valoriser les acteurs économiques, du sport et de l'insertion afin qu'ils accentuent et renforcent leurs engagements en faveur de l'emploi pour tous.

A cette fin, un label « Emploi 2016 » est créé afin :

- de favoriser le développement d'actions innovantes pour l'emploi, dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'EURO 2016 de football
- de soutenir et valoriser des initiatives locales créatrices d'emplois, notamment sur les métiers en tension
- de renforcer les partenariats entre le monde de l'entreprise et les acteurs du sport et de l'insertion
- d'exploiter l'EURO 2016 comme levier de valorisation des compétences et d'emploi pour les demandeurs d'emploi
- d'engager de nouvelles formes de sourcing, de recrutement et d'intégration autour de l'EURO 2016 par les entreprises
- de développer des expérimentations sur les savoirs du football transférables en entreprise
- favoriser l'émergence d'actions innovantes pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'EURO 2016

Toutes les parties prenantes (Clubs de football, associations, structures d'insertion, SPE, entreprises...) pourront s'ils le souhaitent bénéficier de ce label, afin de traduire la « mobilisation de toutes les énergies », avec des déclinaisons spécifiques visant à :

- engager opérationnellement plus d'entreprises dans des démarches d'inclusion sociale et professionnelle
- accompagner le plus grand nombre de demandeurs d'emploi vers un emploi durable
- mobiliser les acteurs de l'insertion dans le cadre de l'EURO 2016 de football
- valoriser les dispositifs d'insertion novateurs et structurants à pérenniser